

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, salle du Temps Libre, rue de Brétigné 35130 Rannée, lieu différent du lieu habituel de ses séances, conformément à l'article 45 du Décret du 29 octobre 2020, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

**Etaient présents** : Guy FERRE, Karine BODIN, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Alain VEILLON, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Frédéric RIBAUT (Ne prend pas part au vote de la délibération n° 2020.11.17.02), Marie LEROY, Lucie VIGNERON.

**Etaient absents et excusés** : -

**Secrétaires de séance** : Le Conseil Municipal a désigné M. Pierre-Yves FERRE, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu précédent.

**Intervention de Mme LECLERCQ pour présenter le Centre Social (KREIZ 23)**

Mme LECLERCQ, directrice du Centre Social de la Guerche de Bretagne, maintenant appelé KREIZ 23, a présenté le Centre Social de La Guerche de Bretagne et a développé ses grandes missions autour de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les activités adultes et la famille et parentalité.

**2020.11.17.01**

**Avis sur Enquête Publique : Projet de création d'une unité de méthanisation de matières organiques « SAS OUDON BIOGAZ » à Livré la Touche**

Vu l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Locales, une note explicative de synthèse a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande présentée par la société SAS OUDON BIOGAZ, relative à son projet de création d'une unité de méthanisation de matières organiques « SAS OUDON BIOGAZ », située sur la commune de Livré la Touche (53400).

Le plan d'épandage étant envisagé sur une partie du territoire de la commune de Rannée.

L'installation de ce type d'équipement nécessite une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Une consultation du public est ouverte à la mairie de Livré la Touche du 05 novembre au 04 décembre 2020 inclus.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à cette demande sous réserve que la réglementation en vigueur soit respectée.

**2020.11.17.02**

**DIA – AA 329 et AA 349 - 8 place de la Source**

*M. Frédéric RIBAUT, conseiller municipal, ne prend pas part au vote de cette délibération*

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 8 place de la Source déposée par Maître Pascal ODY, notaire à LA GUERCHE DE BRETAGNE et cadastrée AA 329 et AA 349.

Le prix de vente a été fixé à 46 000 € hors frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

<b>2020.11.17.03</b>	<b>APPROBATION DU PROJET DE PLU</b>
----------------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que :

- Que la révision du document d'urbanisme de la commune de RANNEE a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date des 20 juin 2017.
- Que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 24 juillet 2018.
- Que le plan local d'urbanisme a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2019
- Le projet a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration qui ont disposé d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Le dossier a aussi été transmis à la CDPENAF ainsi qu'à la MRAe.
- Ensuite, il a été soumis à enquête publique, ce qui a permis aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.
- La commission d'enquête a remis son rapport et ses observations. Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme. Les modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document.

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme, suite aux remarques formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

- **Le rapport de présentation** a été amendé et a fait l'objet de mise à jour pour faire suite aux remarques des personnes publiques associées.
- **Le Projet d'aménagement et de développement durables** : le projet de croissance démographique, initialement de 1,25%/an est révisé à la baisse à 1%/an pour donner suite aux remarques des PPA qualifiant le projet de « trop ambitieux ». Cette adaptation génère des mises à jour de l'ensemble des données chiffrées en matière de production de logements. De plus, le PLU ayant une durée d'application estimée à 10 ans à compter de l'année d'approbation, la période d'application est mise à jour.

Le projet adapté résumé en quelques chiffres :

	Projet de PLU arrêté	Projet de PLU approuvé
Durée du PLU	Jusqu'en 2028	Jusqu'en 2030
Population attendue	1350 habitants	1300 habitants
Croissance moyenne annuelle	1.25%/an	1%/an

- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : les densités moyennes de logements attendues sont passées de 15 log./ha au projet de PLU arrêté à 18 log./ha au PLU prêt à être approuvé, pour tenir compte des demandes de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture.  
L'OAP1 traitant du secteur de la Croix de la Barre : le bassin d'orage existant est exclu du périmètre de l'OAP pour tenir compte de l'avis du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.  
Concernant le secteur de la Sallerie (OAP 2) : il est jouté une programmation de l'urbanisation de la zone en quatre phases. En effet, la préfecture et la MRAe demandent un reclassement d'une partie du secteur de la Sallerie en zone à urbaniser à long terme, 2AU. Toutefois les démarchent d'acquisition des terrains et les engagements de la commune vis-à-vis des propriétaires ne permettent pas ce reclassement en zone 2AU. La commune souhaite malgré tout montrer sa volonté de donner une suite favorable à la demande des PPA, quant à sa gestion du foncier au cours de l'application du PLU.
- **Le plan de zonage** (ou règlement graphique) a fait l'objet d'adaptations pour répondre aux demandes des personnes publiques associées et aux résultats de l'enquête publique :
  - La forme du plan de zonage a été adaptée pour améliorer la lisibilité des plans papiers,
  - Les zones ouvertes à l'urbanisation, identifiées en zone AU (à urbaniser), ont été renommées 1AU ;
  - Une zone UL est ajoutée pour corriger une erreur matérielle relative à l'identification du terrain de baseball situé au lieu-dit le Grand Goupillel ;
  - Des mises à jour de la trame bleue ont été effectuées : les cours d'eau identifiés au titre du BCAE sont reportés au plan de zonage au titre du L.151-23 du CU.
  - La forêt de la Guerche de Bretagne a été reclassée en totalité en espace boisé classé ;
  - Deux STECAL sont supprimés : les lieux-dits du Petit Soussigné et des Grands Ormeaux, portant la capacité d'accueil de logements neufs de 13 logements à 9.
  - Deux pastilles identifiant des constructions susceptibles de changer de destination en zone agricole ont été ajoutées pour donner suite à une demande émise au cours de l'enquête publique. Il est rappelé que les demandes de changement de destination sont soumises à l'avis conforme de la CDPENAF.

- **Le règlement littéral** : il a fait l'objet de plusieurs adaptations à la demande des personnes publiques associées :
  - Ainsi, il est précisé qu'en zone agricole et naturelle, les constructions annexes auront une emprise au sol maximale de 60m<sup>2</sup> ;
  - Correction d'une incohérence relative à l'emprise au sol des constructions susceptibles de changer de destination : 70m<sup>2</sup> ;
  - En zone N, l'alinéa relatif à l'emprise au sol de 160m<sup>2</sup> des nouveaux logements est supprimé car la zone N, a un caractère inconstructible.
  - Les possibilités de changement de destination en zone agricole et naturelle ont été corrigées afin d'être conforme à la législation en vigueur ;
  - Des dispositions générales ont été ajoutées ;
  - Le règlement des secteurs agricoles (A) a été distingué des règlements des STECAL à vocation d'activités (Aa) et d'accueil d'habitations (Ah).

En revanche, l'ensemble des remarques enregistrées par la Commissaire Enquêteur et ne répondant pas aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) du PLU, a été laissé sans suite. Monsieur le Maire rappelle que la législation a évolué, le PLU doit définir des objectifs de modération de la consommation de l'espace et se tenir aux objectifs chiffrés affichés aux P.A.D.D., notamment en matière de préservation de l'espace agricole.

VU :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants ;
- La délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2017 prescrivant la révision du PLU ;
- La délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2018 témoignant du débat des orientations générales du PADD par le Conseil Municipal ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2019 ayant arrêté le projet révision du PLU,
- L'arrêté du Maire n° 2020-07-005 en date du 31 juillet 2020 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Les avis des services consultés,

Considérant que le dossier du projet de PLU comprenant le Rapport de Présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et des annexes, tel qu'il est présenté à au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'APPROUVER** le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Conformément à l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans les journaux suivants, diffusés dans le département : 7 Jours et OUEST France.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de RANNÉE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 153.22 du Code de l'Urbanisme.

<b>2020.11.17.04</b>	<b>Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de RANNÉE (plan en pièce jointe)</b>
----------------------	--

Le Maire expose, Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme :

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15° ;  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

I. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente du PLU approuvé le 17 novembre 2020.

- **DE PRECISER** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52-7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

II. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix Pour et 1 voix Contre, **décide** :

- **DE NE PAS DONNER** délégation, à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

<b>2020.11.17.05</b>	<b>Suppression de la marge de recul sur le réseau départemental</b>
----------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Dans le cadre de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme, la commune souhaite permettre la mise en œuvre de projets de construction répondant aux implantations traditionnelles des constructions en zone N et A, soit en bordure de routes départementales.

Cette forme d'implantation des constructions est incompatible avec le maintien des marges de recul sur les routes départementales.

Le règlement départemental de voirie prévoit qu'en cas de non-maintien des marges de recul sur les routes départementales la commune s'engage à assumer toutes responsabilités relatives à cet abandon, notamment en matière de nuisances sonores.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas reprendre les marges de recul imposées par le règlement départemental de voirie dans le cadre de la révision du PLU et d'en assumer les conséquences, notamment en matière de nuisances sonores.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas reprendre les marges de recul imposées par le règlement départemental de voirie dans le cadre de la modification simplifiée du PLU et prend l'engagement d'en assumer toutes les conséquences, notamment en matière de nuisances sonores.

<b>2020.11.17.06</b>	<b>Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école privée Ste Anne - échéancier 2020/2021 - OGEC RANNEE</b>
----------------------	---

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une circulaire du Préfet d'Ille-et-Vilaine donne chaque année, le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques qui permet de déterminer le coût de fonctionnement par élève des écoles privées.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût moyen départemental est de :

- 386 € en élémentaire.  
- 1 262 € en maternelle.

<b>ECOLE STE ANNE de RANNEE</b>	
<b>MATERNELLES</b>	<b>ELEMENTAIRES</b>
12 élèves	35 élèves
12 x 1 262 = 15 144€	35 x 386 = 13 510€
<b>TOTAL DES VERSEMENTS 2020-2021</b>	
<b>28 654€</b>	

Monsieur Le Maire propose d'adopter l'échéancier 2020-2021 suivant pour le versement des participations à l'OGEC de Rannée et le paiement en fin de chaque période de 4 mois pour que la totalité de la somme passe sur le même BP (2021) :

<b>ECHEANCIER ANNEE 2020-2021</b>	<b>OGEC DE RANNEE</b>
Septembre	9 550 €
Octobre	
Novembre	
Décembre	
Janvier	9 550 €
Février	
Mars	
Avril	
Mai	9 554 €
Juin	
Juillet	
Aout	
<b>TOTAL</b>	<b>28 654€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **De VALIDER** le montant des participations de la commune à l'OGEC de Rannée pour l'année 2020-2021,
- **De VALIDER** l'échéancier des versements de la commune pour l'année 2020-2021,

<b>2020.11.17.07</b>	<b>Tarifs municipaux 2021</b>
----------------------	-------------------------------

Chaque année le conseil municipal se prononce sur les tarifs municipaux applicable sur la commune de Rannée. Au vue de la situation sanitaire rencontrée en 2020, Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir l'ensemble des tarifs 2020 pour l'année 2021, comme détaillés ci-dessous :

### **LOCATION DES SALLES**

		<b>SALLE POLYVALENTE (80 PERSONNES)</b>			<b>SALLE DU TEMPS LIBRE (270 PERSONNES)</b>			
		<b>AVEC OU SANS CUISINE</b>	<b>SALLE 1</b>	<b>SALLE 2</b>	<b>SANS CUISINE</b>	<b>AVEC CUISINE</b>	<b>SALLE 1</b>	<b>SALLE 2</b>
<b>JOURNEE</b>	<b>Associations communales</b>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	<b>Divers Commune*</b>	175 €	18 €	18 €	175 €	252 €	18 €	18 €
	<b>Hors commune</b>	252 €	18 €	18 €	252 €	378 €	18 €	18 €
<b>WEEK-END ET JOURS FERIES</b>	<b>Associations communales</b>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	<b>Divers commune</b>	228 €	18 €	18 €	228 €	329 €	18 €	18 €
	<b>Hors commune</b>	329 €	18 €	18 €	329 €	492 €	18 €	18 €
<b>VIN D'HONNEUR</b>	<b>Associations communales</b>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	<b>Divers commune</b>	52 €	18 €	18 €	X	73 €	18 €	18 €
	<b>Hors commune</b>	73 €	X	X	X	115 €	18 €	18 €
<b>REUNION CONCOURS OU EXPOSITION</b>	<b>Associations communales</b>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	<b>Divers commune</b>	52 €	18 €	18 €	73 €	X	18 €	18 €
	<b>Hors commune</b>	73 €	18 €	18 €	115 €	X	18 €	18 €
<b>AUTRE</b>	<b>Club</b>		X	X	66 €	X	X	X

### LOCATION HALL DE LA SALLE DU TEMPS LIBRE

Le Conseil Municipal a accepté que le hall de la Salle du Temps Libre soit loué pour un vin d'honneur lorsque la Salle Polyvalente est occupée et que la Salle du Temps Libre est disponible.

La décision de réserver le hall n'est envisageable qu'au moment de la manifestation, afin de ne pas entraver une éventuelle location de la Salle du Temps Libre.

Les tarifs de location du hall pour un vin d'honneur seront les mêmes que ceux appliqués pour la salle polyvalente, soit :

- 52 € pour les « divers commune\* »
- 73 € pour les « hors commune »

### LOCATION DE LA SALLE DE REUNION 1

- Gratuité pour les associations communales
- 20 € pour les « divers communes » \*
- 20 € pour les « hors communes »

*\*sont considérés comme « divers commune » les particuliers payant une taxe d'habitation ou ayant leur siège économique à Rannée.*

### LOCATION VIDEO-PROJECTEUR

- 30,00 € pour les particuliers
- Gratuité pour les associations

### LOCATION DU PODIUM

- Pour les associations 4 gratuits par an pour l'intégralité du podium, caution de 300 €, puis 30 € par location.
- Pour les particuliers au-delà de 4 locations : 50 € pour les 8 premiers m<sup>2</sup> puis 4 € par 2 m<sup>2</sup> supplémentaires, caution de 300 €

### LOCATION DE L'AMPLIFICATEUR

- 30,00 € pour les particuliers
- Gratuité pour les associations

### CONCESSIONS EN TERRE ET CINERAIRES

Concession en terre :

	30 ANS	50 ANS
ADULTE	300 €	500 €
ENFANT	50 % du prix de la concession adulte = 150 €	50 % du prix de la concession adulte = 250 €

Concession cinéraire :

	15 ANS	30 ANS	50 ANS
EMPLACEMENT + CAVURNE	150 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)	300 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)	500 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)

### TARIF PÊCHE 2020

	Commune	Hors commune
A l'année	25 €	35 €
A la journée	3.50	5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le maintien l'ensemble des tarifs 2020 pour l'année 2021

<b>2020.11.17.08</b>	<b>Indemnité de gardiennage de l'église de Rannée</b>
----------------------	---

Vu la circulaire ministérielle n° 386 du 5 avril 2017 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité gardiennage de l'église, pour cette année et les années à venir, à 50% du montant plafond fixé par le Ministère de l'Intérieur soit 239.93€.

<b>2020.11.17.09</b>	<b>Indemnité au régisseur de la pêche</b>
----------------------	---

L'arrêté du 03 septembre 2001, fixant le montant des indemnités de responsabilités, prévoit une indemnité de **110.00 €** pour les régies dont le montant d'encaissements mensuels est inférieur à 1220.00 €. Cette régie produit de permis de pêche, au titre de l'année 2019, a encaissé 766.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une indemnité de 110€ au régisseur de recettes produit de permis de pêche pour l'année 2020.

<b>Décisions du Maire</b>
---------------------------

- o **Edition du bulletin municipal** : Imprimerie REUZÉ : **1 581.80 € TTC**
- o **Empoisonnement de l'étang** : Pisciculture GANDON : **1 120€ TTC**  
→ 65 kg de gardons, 20 kg de tanches, 20 kg de capes, 30 kg de brochets
- o **Réparation joug cloches 1 et 3** : Entreprise MACE : **2 981.25 € HT → 3 577.50 € TTC**
- o **Réparation carrosserie Trafic** : AGENCE DE L'ARDENNE : **596.39 € HT → 715.67 € TTC**
- o **Remplacement mitigeur douches** : MOREL Bâtiment : **2 327.35 € HT → 2 792.82 € TTC**

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- **Compte-rendu de la commission communication**

Le compte rendu de la commission communication du 02/11/2020 est présenté par Mmes BODIN et MALECOT.

- o Etat d'avancement du bulletin municipal : répartition des articles à rédiger...

- **Prochaine réunion de la commission communication**

Une commission communication aura lieu le lundi 30/11/2020 à 18h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h30*

➤ *Page de signatures*

Guy FERRE

Karine BODIN

Jacques BIDAUX

Myriam MALECOT

Arlette DROUET

Pierre-Yves FERRE

Camille FERRE

Hervé REBOURS

Alain VEILLON

Armelle LEVEQUE

Stéphanie LAHAYE

Vanessa FERIAU

Frédéric RIBAUT

Marie LEROY

Lucie VIGNERON